Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_004_04-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, M. BICHET Guillaume, Mme LANÇON Gentiane

M. Patrick HARDY est désigné secrétaire de séance.

2026-004-04 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un distributeur de pizzas

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la SARL « Chez Enzo », représentée par Monsieur Enzo MACHADO.
Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé sur le parking des Tourettes, à proximité de la RD 38, en remplacement de l'actuel distributeur installé par la société « Just a Queen », entreprise désormais liquidée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Code du Commerce,
Vu la convention d'occupation du domaine public,
Entendu l'exposé du Maire,
Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

Les frais relatifs à l'installation de la machine et les consommations électriques seront à la charge de la société.
Il est proposé de prévoir une redevance de 1800 € par an, soit 150 € par mois.
Il est proposé qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera mise en place pour autoriser le commerçant à occuper le domaine public communal.

Avis du Bureau : favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **De fixer le montant de la redevance à 1800 € par an, soit 150 € par mois ;**
- **D'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisant d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL « Chez Enzo », pour une durée initiale de 2 ans ;**

Publiée le : 28 janvier 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 janvier 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 26 janvier 2026
Le Maire,
Christophe VERON